

ORDONNANCE COLLECTIVE

Référence à un protocole

OUI NON

Objet : Initier les demandes d'examens à l'entrée dans une cohorte ainsi que les examens subséquents pour les patients de néphrologie

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2022-09-29	N/A
Le comité de pharmacologie	2021-01-20	N/A
Le comité exécutif du conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers	2020-12-10	2024-05-30
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2022-10-19	2024-06-12

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPub)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	
X	Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)	Secteur hémodialyse
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Usager adulte recevant des services d'hémodialyse au CIUSSS de la Capitale-Nationale, externe.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

INDICATIONS

Examens diagnostiques à effectuer ou demander pour les usagers adultes des cohortes de néphrologie.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Faciliter le suivi de la cohorte d'usagers adultes en néphrologie.

CONTRE-INDICATIONS

Aucune contre-indication.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Directives

L'infirmière effectue les prélèvements sanguins ou remet les requêtes d'examens diagnostiques à l'usager selon le tableau de la cohorte du patient. Le nom du néphrologue responsable de la cohorte est inscrit sur chaque requête.

Tableau des examens par secteur voir annexe : Examens diagnostiques en hémodialyse hospitalière

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Non applicable.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

Advenant la réception d'un résultat hors des valeurs normales, aviser l'équipe traitante en néphrologie du CHU de Québec-Université Laval. Pour communiquer avec les intervenants de l'hémodialyse du CHU de Québec-Université Laval, voir la trajectoire de communication du service de néphrologie en annexe.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

CHU de Québec. (2023). Ordonnance collective 2023-OC-MED-202 : Initier les demandes d'examens à l'entrée dans une cohorte ainsi que les examens subséquents pour les patients de néphrologie. Approuvée par Dr Jean Beaubien, président du CMDP.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Le néphrologue assigné en hémodialyse, selon l'entente de service en néphrologie CIUSSS de la Capitale-Nationale / CHU de Québec-Université Laval.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Le néphrologue assigné en hémodialyse, selon l'entente de service en néphrologie CIUSSS de la Capitale-Nationale / CHU de Québec-Université Laval.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

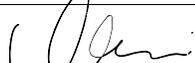


Directrice des soins infirmiers et de la santé physique,
Mme Sandra Racine

2024-06-12

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-06-12

Date